



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 11 mars 2025

Conseillers Municipaux en exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :**

04.03.2025

**Date de l'affichage :**

04.03.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de **M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.**

**Présents :** Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Éric BRÈTHES, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Valérie CHEVALLIER, M. Gérard CARRÈRE

**Absents excusés :** M. Pierre-Mickaël BESSON, M. François DEFALQUE

**Absents :** Mme Aurélie DESCOURS,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à M. Vincent LOUBÈRE

M. Michel VALEN a donné pouvoir à Mme Céline SÉGAUT

M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES

M. Jérémy PERROU a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

**Secrétaire de séance :** Mme SÉGAUT

**Délibération n°20250311\_5 :**

Subvention exceptionnelle d'urgence solidarité avec la population de Mayotte

A la suite des dégâts subis et des difficultés rencontrées sur le territoire de Mayotte, consécutivement au passage du cyclone Chido le samedi 14 décembre 2024, des collectivités locales ont manifesté au niveau national leur volonté de pouvoir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte, et ainsi témoigner leur soutien à l'égard des population locales.

Sensible au drame humain et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'Ychoux tient aussi à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en faisant un don de 500 euros, via le fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498



« Contributions diverses au bénéfice des territoires des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Ce fonds de concours de l'État, géré par le comptable public, rattachés au programme 123, servira aux actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention exceptionnelle d'urgence de 500 euros en soutien à la population de Mayotte,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 au compte 65731.

Le Secrétaire,

Céline SÉGAUT

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE